

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202105-32

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 mai 2021.

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 22, 53 et 54 de cette loi.

Nous vous transmettons également un document explicatif sur la réglementation applicable concernant le sujet de votre demande.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 4